

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC51

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article ainsi rédigé car la suppression pure et simple des élections des représentants des parents d'élèves en cas de liste unique illustre une bien étrange conception de la démocratie.

Tel que voulu dans cet article, ce qui est écrit signifie qu'aucun enseignement ne serait tiré des résultats de ces élections, ce qui serait bien inquiétant. Il est important de connaître les résultats précis des votes : noms barrés sur la liste, votes blancs ... ce qui donne un reflet précis des positions des parents d'élèves indispensables aux Directeurs et leurs équipes.

Par ailleurs, l'organisation de ces élections, même en présence d'une liste unique, ne constitue pas une charge de travail conséquente pour la direction d'école, et cette suppression est tout à fait inopportune.

En revanche, il est tout à fait envisageable d'instaurer un vote électronique pour alléger le dispositif.